

PRAGMA

S
TRATÉGIE
C
ONSEIL
F
ORMATION

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURBACH-LE-HAUT,

LE 7 OCTOBRE 2015

3 - Orientations d'aménagement et de programmation

Orientations d'aménagement et de programmation

La modification concerne la page 8 de l'Orientation d'aménagement et de programmation : la référence à un objectif de production de logements est supprimée et une condition d'implantation des annexes introduite.

PLU APPROUVÉ LE 6 MAI 2014

SITE OAP N°2 : SITE D'HABITAT DE 0,48 HECTARE

Le site d'extension urbaine localisé au lieu dit Maienberg, d'une surface de 0,48 ha, a une vocation essentiellement résidentielle.

DESSERTE ET ACCÈS :

- La desserte du site se fera par le pont du Bourbach.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE :

L'aménagement paysager du site prévoit la préservation des arbres et boisements existants le long du Bourbach.

Les limites séparatives seront traitées de manière ouverte ou composée de palissade en bois dans l'esprit champêtre du lieu. Elles pourront également être composées d'une de type charmille (à feuillage caduc). Concernant les grillages, seuls sont autorisés les grillages de pâture. Tout autre grillage devra être doublé en son extérieur par une haie de type charmille.

OUVERTURE À L'URBANISATION :

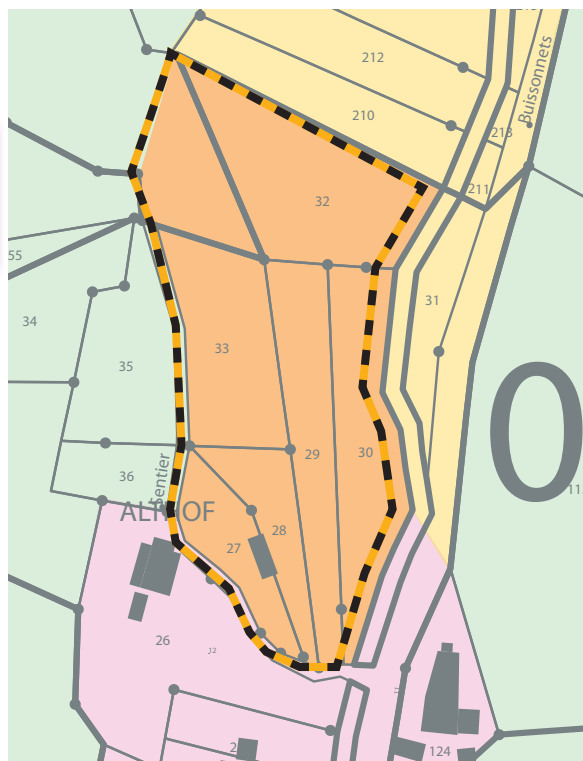
- L'ouverture à l'urbanisation se fera soit par permis d'aménager soit par permis individuel.

HABITAT :

- L'urbanisation du site doit viser un objectif de production de 6 logements.
- Cette production proposera une combinaison entre maisons individuelles et maisons «pluri-logements».

OUVERTURE À L'URBANISATION

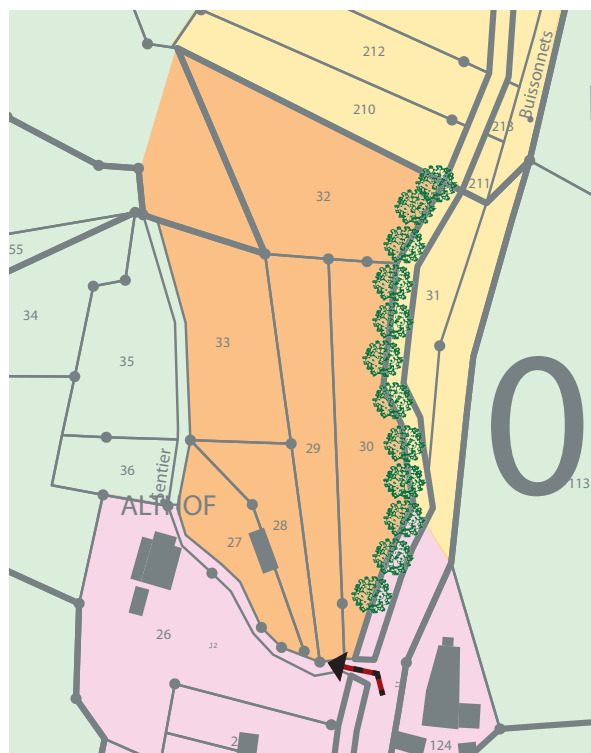
 L'ouverture à l'urbanisation du site se fera soit par permis d'aménager soit par permis individuel.



DESSERTE ET PAYSAGES

 Desserte du site par le pont du Bourbach

 Arbres et boisements existants à préserver



PLU MODIFIÉ LE 7 OCTOBRE 2015

SITE OAP N°2 : SITE D'HABITAT DE 0,44 HECTARE

Le site d'extension urbaine localisé au lieu-dit Maienberg, d'une surface de 0,44 ha, a une vocation essentiellement résidentielle.

DESSERTE ET ACCÈS :

- La desserte du site se fera par le pont du Bourbach puis longera la conduite d'eau potable sur l'un ou l'autre de ses deux côtés et comprendra une aire de retournement dans sa partie finale.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE :

L'aménagement paysager du site prévoit la préservation des arbres et boisements existants le long du Bourbach.

Les limites séparatives seront traitées de manière ouverte ou composée de palissade en bois dans l'esprit champêtre du lieu. Elles pourront également être composées d'une haie de type charmille (à feuillage caduc). Concernant les grillages, seuls sont autorisés les grillages de pâture. Tout autre grillage devra être doublé en son extérieur par une haie de type charmille.

OUVERTURE À L'URBANISATION :

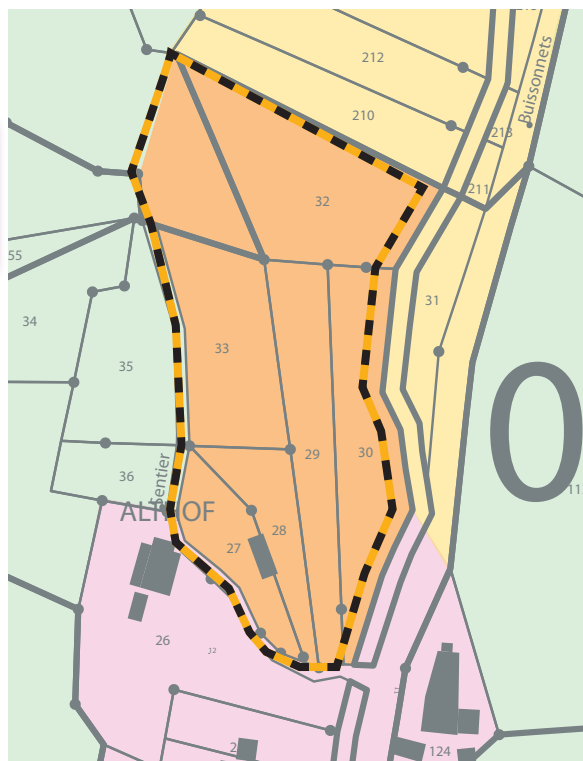
- L'ouverture à l'urbanisation se fera soit par permis d'aménager, soit par permis individuel.

HABITAT :

- L'urbanisation globale du site doit viser un objectif de production à terme de 3 à 5 logements.
- Les permis individuels étant possibles, chaque opération doit préserver la possibilité de concrétiser à terme l'objectif de production globale de 3 à 5 logements sur le site.

OUVERTURE À L'URBANISATION

 L'ouverture à l'urbanisation du site se fera soit par permis d'aménager, soit par permis individuel.



DESSERTE ET PAYSAGES

 Conduite d'eau potable

 Desserte du site par le pont du Bourbach puis le long de la conduite d'eau potable

 Aire de retournement

 Arbres et boisements existants à préserver



PLU APPROUVÉ LE 6 MAI 2014

SITE OAP N°2 : SITE D'HABITAT DE 0,48 HECTARE

Le site d'extension urbaine localisé au lieu dit Maienberg, d'une surface de 0,48 ha, a une vocation essentiellement résidentielle.

DESSERTE ET ACCÈS :

- La desserte du site se fera par le pont du Bourbach.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE :

L'aménagement paysager du site prévoit la préservation des arbres et boisements existants le long du Bourbach.

Les limites séparatives seront traitées de manière ouverte ou composée de palissade en bois dans l'esprit champêtre du lieu. Elles pourront également être composées d'une de type charmille (à feuillage caduc). Concernant les grillages, seuls sont autorisés les grillages de pâture. Tout autre grillage devra être doublé en son extérieur par une haie de type charmille.

OUVERTURE À L'URBANISATION :

- L'ouverture à l'urbanisation se fera soit par permis d'aménager soit par permis individuel.

HABITAT :

- L'urbanisation du site doit viser un objectif de production de 6 logements.
- Cette production proposera une combinaison entre maisons individuelles et maisons «pluri-logements».

SITE OAP N°2 : SITE D'HABITAT DE 0,44 HECTARE

Le site d'extension urbaine localisé au lieu-dit Maienberg, d'une surface de 0,44 ha, a une vocation essentiellement résidentielle.

DESSERTE ET ACCÈS :

- La desserte du site se fera par le pont du Bourbach.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE :

L'aménagement paysager du site prévoit la préservation des arbres et boisements existants le long du Bourbach.

Les limites séparatives seront traitées de manière ouverte ou composée de palissade en bois dans l'esprit champêtre du lieu. Elles pourront également être composées d'une haie de type charmille (à feuillage caduc). Concernant les grillages, seuls sont autorisés les grillages de pâture. Tout autre grillage devra être doublé en son extérieur par une haie de type charmille.

OUVERTURE À L'URBANISATION :

- L'ouverture à l'urbanisation se fera soit par permis d'aménager, soit par permis individuel.

HABITAT :

- L'urbanisation globale du site doit viser un objectif de production à terme de 3 à 5 logements.
- Les permis individuels étant possibles, chaque opération doit préserver la possibilité de concrétiser à terme l'objectif de production globale de 3 à 5 logements sur le site.

PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION